

Séance du 08 Février 2023

Le 08 Février 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023

Etaient présents :

R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET,
L. CARDOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absente excusée sans pouvoir : M.T. DIDELOT,

Absent : N. METZGER,

Secrétaire de séance : Mme BRACHET Chantal

N°2023 - 01

Objet : **Vote des taux pour les taxes communales 2023**

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du taux des impôts locaux pour l'année à venir, et compte tenu des besoins de financements liés aux importants travaux à venir notamment la rénovation extension de l'école communale, il est proposé, pour l'année 2023, de les fixer comme suit :

Désignation	Taux 2022	Augmentation de la part communale	Nouveaux taux 2023 incluant la part départementale
T.F.P.B.	24.75	+ 2.90	27.65
F.N.B.	41.01	+ 2.90	43.91

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE la décision d'augmenter les taux pour l'année 2023.

N° 2023 - 02

Objet : **Attribution des subventions 2023**

Mr Bernard CARLIOZ premier adjoint au Maire en charge des finances donne lecture des propositions des subventions à attribuer aux différentes associations ou organismes pour l'année 2023 (cf tableau ci-après).

Il est à noter que, comme elle s'y était engagée, cette année encore, la municipalité maintient son soutien aux associations communales.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention, les associations attributaires doivent obligatoirement signer et fournir leur bilan de l'année précédente éventuellement sur le modèle fourni par la mairie et le compte-rendu de la dernière assemblée générale pour connaître la composition du bureau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations et organismes comme suit :

Associations de la commune de Hauteville

A P E	170 €
A C C A	170 €
Les amis du temps libre	170 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Echo du Fier	170 €
Hauteville Animation	170 €
J S P	170 €
U S E P	170 €
Participation licences U S E P	250 €
Participation au feu d'artifice (comité des fêtes)	1000 €
Total des subventions	2 780.00€

Autres subventions

A chacun son Everest	100 €
Association Don Organes et Tissus (ADOT)	40 €
C D E R	55 €
Délégués Départementaux Education Nationale (DDEN)	100 €
Souvenir Français	40 €
Mission local jeunes	1300 €
Epicerie Solidaire (Estimation)	550 €
Part ' Age	100 €
Total	2 285 €

N° 2023 - 03

Objet : **Convention de mise à disposition d'une grange pour stockage par l'Etablissement Public Foncier au profit de la commune**

Après examen de la convention de mise à disposition gratuite d'une grange, propriété de l'E.P.F 74 afin de pouvoir y stocker du matériel et le camion de service communal, sise sur un terrain cadastré B999 au 228 route d'Annecy à Hauteville sur Fier et d'une surface d'environ 250 m² ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Foncier.

N° 2023 - 04

Objet : **Projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé de l'ADS avec la communauté de communes du canton de Rumilly**

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes avec la commune de Hauteville sur Fier.

EXPOSE :

Le 12 Décembre 2017, la commune a délibéré pour approuver le renouvellement de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté de Communes.

Aussi, il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes sous la forme d'un avenant afin de tendre notamment vers un rééquilibrage financier du service et des conditions administratives, comme prévu lors du dernier avenant.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications afin de tendre notamment vers un équilibrage financier du service et des conditions administratives ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de gestion joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion figurant en annexe

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2023 - 05

Objet : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Or à ce jour, la commune de Hauteville sur Fier ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Pour faire face à ses obligations, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Marlioz. La convention entre nos deux entités, fixe la participation de la commune à une indemnité forfaitaire de 1.10 €.

Dans la continuité de la convention, la commune avait délibéré pour la renouveler jusqu'à fin 2022, celle-ci étant annuelle et ne pouvant être reconduite par tacite reconduction. Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la S.P.A en tenant compte du nouveau montant de l'indemnité forfaitaire, ce qui porte le montant de la subvention à 1 179.20 €.

Après examen de la convention, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux.

N° 2023 - 06

Objet : **Convention avec le chantier local d'insertion**

M. Bernard CARLIOZ expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter certains travaux (tonte, débroussaillage, désherbage) au niveau de la butte de l'école et de l'accès au Fier par Le Vernay.

Une proposition de la part du Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy s'élevant à 5 985.00 € a été faite à la commune pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CARLIOZ, et pris connaissance du projet de convention figurant en annexe, et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents le projet de convention pour les deux passages d'entretien de la butte de l'école et des trois passages pour l'entretien du chemin d'accès au Fier pour un prix de 5 985.00 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

N° 2023 - 07

Objet : **Convention de mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion de la Haute-Savoie au profit de la commune**

Afin de mettre en place une gestion cohérente du classement des archives communales et par la même occasion leur apurement, une première action avait été menée il y a six ans grâce au service compétent du Centre de Gestion.

Depuis, une intervention de mise à jour doit être menée tous les deux ans afin d'en assurer un suivi correct et réglementaire et pour ce faire il convient de renouveler l'opération et de conventionner de nouveau avec le Centre de Gestion cette année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte ladite convention

AUTORISE M. le maire à la signer.

N° 2023 – 08

Objet : **Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du projet d'épicerie sociale accepté en 2011 par le Conseil Municipal et le CCAS.

Il donne lecture de la nouvelle convention de partenariat annuelle qui serait à établir entre la Commune de Hauteville sur Fier et le CCAS de Rumilly.

L'acceptation de cette convention engendre une contribution de la Commune à hauteur de 0.50 € par habitant à verser par la commune au CCAS de Rumilly, soit la somme de 550.00 € pour l'année 2023.

Après délibéré, aucune réserve n'ayant été formulée, le Conseil Municipal,

DONNE son accord

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2023 - 09

Objet : **Convention Socle avec le Conseil SAVOIE Mont- Blanc**

Monsieur le Maire présente la demande de convention socle du Conseil SAVOIE MONT-BLANC jointe à cette présente délibération concernant le plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Celle-ci définit les engagements mutuels des parties pour la promotion de l'accès à la lecture publique dans les établissements communaux et groupement de communes.

Aucune réserve n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2023 – 10

Objet : **Acquisitions Foncières terrains Mme DEGEORGES
Danielle**

M. le Maire présente au conseil différentes parcelles proposées à la vente à la commune par leur propriétaire Mme DEGEORGES Danielle, à savoir :

- Secteur « Corbonnets » : parcelle B 1012 (42 m²) et B 1016 (127 m²)

Il s'avère que ces parcelles sont utilisées par la commune depuis de très nombreuses années et supportent partiellement le chemin dit « de Corbonnet » et donc qu'il convient d'en régulariser leur statut.

Le prix convenu entre les parties pour l'ensemble de ces tenements d'une superficie de 169 m² s'élève à 169.00 € (1 euro le m²).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents la proposition de Mme DEGEORGES Danielle pour la somme de 169.00 €, les frais de notaire étant mis à la charge de l'acquéreur et charge M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2023 - 01 : Vote des taux pour les taxes communales 2023
- 2023 - 02 : Attribution des subventions 2023
- 2023 - 03 : Convention de mise à disposition d'une grange pour stockage par l'Etablissement Public Foncier au profit de la commune
- 2023 - 04 : Projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualise de l'ADS avec la communauté de communes du canton de Rumilly
- 2023 - 05 : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux
- 2023 - 06 : Convention avec le chantier local d'insertion
- 2023 - 07 : Convention de mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion de la Haute-Savoie au profit de la commune
- 2023 - 08 : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin
- 2023 - 09 : Convention Socle avec Conseil SAVOIE Mont-Blanc

2023 – 10 : Acquisitions Foncières terrains Mme DEGEORGES Danielle

Fin de la séance du 08 Février 2023 à 21 heures 22.

Fait et délibéré le 08 Février 2023 et ont signé M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Chantal BRACHET Adjointe au Maire